



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES PV N°15- 03/04/2026

Présidence : Sébastien OURS

Présents : FAURE Noël, CHIRON Marc, Halidi SOULE (Visio), Patrice VIAL, Christophe GERARD, Rémi DELMOTTE(Visio), Enzo LEDUC

Absence Excusés : Joel GRISONI, Daniel BARBOSA, Maxime BERSAN

Assiste à la séance :

Absent non excusé : Grégory LA CARIA

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

SECTION : ADMINISTRATIF

RAPPEL AUX ARBITRES

Publication des PV

La CDA informe les arbitres que les PV sont rédigés lorsqu'il y a suffisamment de contenu et rassemble ainsi le compte-rendu de plusieurs réunions des suivants.

La CDA informe les arbitres que les désignations sortiront tous les Lundis.

La CDA déplore que certains arbitres ne respectent pas leurs obligations, (rapport d'après match) ce qui met en difficulté

- **Les compétitions du district**
- **La CDA**
- **Les officiels, notamment ceux arbitrant seuls.**

EXAMEN POUR LES ARBITRES EVOLUANT EN REGIONAL :

L'examen écrit de fin de saison est fixé au 24 avril à 19 heures 00 au district des Alpes.

POLE DESIGNATION

La Commission Départementale de l'Arbitrage a désigné les arbitres pour les finales de la coupe des Alpes. La publication sera effectuée après validation par le prochain Comité Directeur.

TOURNOI PITCH DE SISTERON DU 28 MARS 2026 :

La Commission Départementale de l'Arbitrage remercie les arbitres pour leur participation bénévole et de leur investissement tout au long de la journée. Ainsi qu'aux encadrants présents lors de la manifestation. A l'issue du test théorique et observation terrain la Commission Départementale de l'Arbitrage a retenu **ALDEBERT Perceval** et **LAAMRI Amin** pour représenter le district des Alpes lors du tour régional du tournoi Pitch qui se déroulera les 2 et 3 mai prochains à Saint Martin de Crau.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DÉCISION N°44 du 03/04/2026 : Absence non excusée à une rencontre :

La CDA enregistre l'absence non excusée à une deux (2) rencontres de l'arbitre n° 2548102816. En application de l'article 39 du statut de l'arbitrage et l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, la CDA sanctionne cet arbitre de non-désignation jusqu'à la fin de la saison.

DÉCISION N°45 du 03/04/2026 : Indisponibilité hors délai :

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 9603049079. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, la CDA décide de sanctionner l'arbitre d'un avertissement. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'une semaine de non-désignation.

DÉCISION N°46 du 03/04/2026 : Indisponibilité hors délai :

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 9604054529. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, la CDA décide de sanctionner l'arbitre de Deux (2) semaines de non-désignation à compter du 13 avril 2026 et sera désignable à compter du 27 avril 2026.

DÉCISION N°47 du 03/04/2026 : Convocation pour non-respect des protocoles lors d'un match :

La CDA convoque les arbitres de la rencontre de D1 L'Argentière/ US VIVO pour non-respect des protocoles en cas des propos injurieux et blessant (raciste, homophobe) envers les joueurs et les arbitres pour sa réunion du 17 avril 2026 à 18h30

DÉCISION N°48 du 03/04/2026 : Devoir de réserve :

La CDA convoque les arbitres, 2543586353, 1716213371 et 1720401991 pour sa réunion du 17 avril 2026 à 19h15. Les deux arbitres mineurs ne sont pas convoqués (étant mineur) leurs rapports suffisent.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°49 du 03/04/2026 : Effectifs cibles 2026-2027

Après avoir pris en compte les contraintes de désignations et les besoins opérationnels sur les championnats, la CDA décide que les effectifs cibles pour la saison 2026/2027 seront les suivants :

District 1 : 13 arbitres (Effectif actuel : 13)

District 2 : 14 arbitres (Effectif actuel : 14)

District 3 : 10 arbitres (Effectif actuel : 11)

La CDA rappelle que les effectifs arrêtés à l'issue des classements pourront être ajustés en fonction des besoins nécessaires à l'organisation des désignations, ou en fonction des rétrogradations de nos arbitres régionaux. En l'état actuel des effectifs, la CDA décide des mouvements sportifs suivants :

District 1 :

Le major : Sur accord de l'arbitre major (1er). En cas de refus, l'arbitre classé 2eme ne pourra prétendre à une Accession au niveau régional (R3 / AR3).

Accession en R3, sous réserve d'éligibilité théorique (note minimale 60/100) et validation de la Commission Départementale de l'Arbitrage et du Comité Directeur.

Les deux (2) derniers au minimum seront rétrogradés en D2 (Sous réserve de descente de R3 en district et /ou d'AA dans sa catégorie initiale).

District 2 :

Les deux (2) premiers accèdent en D1.

Les deux (2) derniers rétrogradent en D3.

District 3 :

Les deux (2) premiers accèdent en D2.

Aucune descente en D4 s'agissant d'une catégorie jeune.

District 4 :

Accession en D3 sur profil.

Assistant District 1 :

Le major accède en AR3 sous réserve d'éligibilité théorique (note minimale 60/100) et validation de la Commission Départementale de l'Arbitrage et du Comité Directeur.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

REUNION FIN DE SAISON :

La Commission Départementale de l'Arbitrage fixe la réunion de fin de saison au samedi 27 Juin 2026 à 9 heures 30 au district des Alpes.

Un formulaire FORMS sera adressé à l'ensemble des arbitres afin de poser une question à la Commission Départementale de l'Arbitrage. Un tirage au sort sera effectué pour choisir deux (2) question par catégorie. Lors de ladite réunion, une réponse sera apportée par le représentant du pôle interrogé.

Le formulaire devra être retourné avant le 11 mai 2026.

PREPARATION DE LA SAISON 2026/2027 :

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous invite à anticiper la prise de rendez-vous pour la constitution de votre Dossier Médical Arbitre pour la saison 2026/2027 (date butoir le 30 juin 2026), qui sera accessible sur votre portail officiel dans les prochains jours.

SECTION : PROMOTION DE L'ARBITRAGE

ACTION ARBITRAGE : La CDA invite chaque arbitre à se rapprocher de leur club pour la mise en place d'une action de sensibilisation à l'arbitrage. Noel FAURE se propose d'accompagner tous les arbitres durant leur intervention au sein de leur club.

Section « Désignations » :

La section désignations rappelle qu'elle doit être contactée par WhatsApp ([0668530377](tel:0668530377)) ou par mail (2388046153@lmedfoot.fr) mais en aucun cas par téléphone, sauf urgence de dernière minute.

Prochaine réunion sur convocation

Président
Halidi SOULE

Secrétaire
Patrice VIAL